

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 16 août 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 31, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**2021-08-261**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y retirant le paragraphe d) de l'item 4.2 et en corrigeant le montant du règlement d'emprunt 946 à 4 589 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-08-262**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

Aucun dépôt.

**4 URBANISME**

**4.1 RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Aucun point.

***La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électronique auprès du service Permis et Inspections.***

#### **4.2 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 29 juillet 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

##### **2021-08-263**

**a)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **330, rue Greendale (Lot 2 778 406)** afin de permettre un bâtiment accessoire de type remise d'une hauteur de 3,45 mètres alors que l'article 82 du Règlement de zonage 801 permet une hauteur maximale de 3 mètres, le tout conformément à la recommandation CCU2021-033;

##### **2021-08-264**

**b)**

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **306, rue Labelle (Lot 2 777 552)** afin de permettre :

- une marge de recul avant de 2,44 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant d'au minimum 7 mètres;
- une marge de recul arrière de 2,78 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière d'au minimum 7 mètres;
- une marge de recul latérale de 1,14 mètre alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul latérale gauche d'au minimum 3 mètres;
- une remise en cour avant secondaire alors que le Règlement de zonage 801 prévoit que les remises sont autorisées dans les cours latérales et arrières seulement

le tout conformément à la recommandation CCU2021-034.

##### **2021-08-265**

**c)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **260-262, boulevard Labelle (Lot 3 004 544)** afin de permettre une marge avant de 11,61 mètres alors

que la grille des spécifications du zonage pour la zone C-37 du Règlement de zonage 801 exige une marge avant minimale de 12 mètres, le tout conformément à la recommandation CCU2021-035;

**d) Retiré.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-266**

**4.3 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) De refuser la demande de modification du revêtement extérieur (fibrociment) par de l'acier noir et d'approuver la demande de modification du revêtement extérieur (fibrociment) par de l'acier chêne blanc pour la propriété située au **149, rue Maurice**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-07-011;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur socle du commerce Hyperia situé au **265, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-07-03 ;
- c) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur en façade en brique et en vinyle par du canexel blanc pour la propriété située au **272, rue Westward**, le tout conformément à la recommandation CCU2021-07-012 ;
- d) D'approuver la modification du revêtement extérieur partielle dans l'un des pignons en façade du bâtiment principal précédemment approuvé, soit la pierre Lafitt de Permacon couleur gris chambord pour le bois Goodfellow de couleur charcoal et d'approuver l'enseigne sur muret pour le bâtiment commercial situé au **272-274, boulevard Labelle** le tout conformément à la recommandation CCU2021-07-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

## **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

### **2021-08-267**

#### **6.1 794-13 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'exigence relative à la dimension minimale de terrain requise pour être autorisée à avoir la garde de poules;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 794-13 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-08-268**

#### **6.2 946 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 589 750 \$ POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES PUBLICS, UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 946 décrétant une dépense et un emprunt de 4 589 750 \$ pour l'enfouissement des services publics, un plan d'aménagement d'une traverse piétonne et la construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de l'Île Bélaire et dépose le projet de règlement.

## **7 CONSEIL**

Aucun point.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **2021-08-269**

#### **8.1 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN 5<sup>E</sup> OPÉRATEUR EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le départ de M. Marc Allard, la Ville a dû voir à combler un poste vacant ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 29 juillet 2021 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Mario Plouffe au poste de technicien 5<sup>e</sup> opérateur eaux usées, à compter du 23 août 2021, avec une période de probation de 120 jours travaillés, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756 et d'autoriser la direction des Ressources humaines à confirmer l'embauche au candidat avant la

séance du 16 août 2021 afin d'accélérer son entrée en fonction. Postes budgétaires : 02 521 00 141 et 02 521 00 DAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-270**

**8.2 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ à la retraite de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, un exercice de réflexion a été fait afin de revoir le mandat et les grandes responsabilités ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 5 août 2021 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Luc Lavallée au poste de directeur des Services communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, avec une période d'évaluation d'un an selon le plan de développement à être établi entre la direction générale et celui-ci, sous la classe 5, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère plus bénéfices et avantages sociaux de la politique des conditions de travail des cadres en vigueur. Poste budgétaire : 02 711 00 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9 SERVICES JURIDIQUES**

**2021-08-271**

**9.1 MUNICIPALISATION DES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DEPUIS AU MOINS DIX ANS**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de l'égout pluvial sont à prévoir sur la rue de la Fauvette ;

CONSIDÉRANT que certains lots de rue publique n'ont pas fait l'objet d'une cession à l'époque, et ce malgré les autorisations émises par le Conseil pour municipaliser ces rues ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C -47.1), la Ville peut devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans ;

CONSIDÉRANT que ces lots sont considérés comme des rues municipales depuis au moins dix ans, qu'ils sont entretenus et aménagés comme tels et qu'aucune taxe n'a été perçue sur ces lots au cours des dix dernières années ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour que la Ville devienne propriétaire des lots identifiés à l'annexe A de la présente résolution.

De mandater Me Anne-Marie Gougeon, notaire, pour publier au registre foncier la déclaration de municipalisation des lots identifiés dans l'Annexe A comme prévu à l'alinéa 4 de l'article 72 de *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-272**

**9.2** AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – TERME 2023-2033

CONSIDÉRANT que les villes de Boisbriand, Lorraine, Sainte-Thérèse et Rosemère (ci-après désignées ensemble MUNICIPALITÉS) sont parties à l'entente intermunicipale relative à la *Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville* (la RÉGIE), et ce depuis la création de celle-ci en 2003;

CONSIDÉRANT que le second terme de cette entente prend fin le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé des délégués (maires et mairesses des MUNICIPALITÉS) a été créé pour procéder à la révision des pourcentages des critères de répartition des dépenses et coûts, et ce, dans le but d'en arriver à une quote-part plus équitable et représentative des services policiers fournis aux MUNICIPALITÉS;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir de l'entente de renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour la durée 2023-2033;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir entre les villes de Rosemère, Boisbriand, Lorraine et Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10** **FINANCES**

**2021-08-273**

**10.1** RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 916 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 916 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2021. Cette somme comprend de nouveaux emprunts de 900 000 \$ et un refinancement de 3 016 000 \$, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
748	2 000 \$
764	31 800 \$
765	152 800 \$
826	784 500 \$
827	99 600 \$
868	308 200 \$
869	61 000 \$
871	677 100 \$
876	64 300 \$
877	458 700 \$
878	376 000 \$
889	4 700 \$
900	200 000 \$
901	29 500 \$
907	659 500 \$
911	6 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 826, 827, 868, 869, 871, 877, 878, 889, 900, 901, 907 et 911, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est **RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire

canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE--DE BLAINVILLE  
201 BOUL LABELLE  
STE-THERESE, QC  
J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 826, 827, 868, 869, 871, 877, 878, 889, 900, 901, 907 et 911 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-274**

**10.2 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATION DU 26 AOÛT 2021 AU MONTANT DE 3 916 000 \$**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	16 août 2021	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 août 2021
Montant :	3 916 000 \$		

CONSIDÉRANT que conformément aux Règlements d'emprunt numéros 748, 764, 765, 826, 827, 868, 869, 871, 876, 877, 878, 889, 900, 901, 907 et 911, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2021, au montant de 3 916 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

288 000 \$	0,50000 %	2022
293 000 \$	0,70000 %	2023
299 000 \$	0,90000 %	2024
304 000 \$	1,15000 %	2025
2 732 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,95738

Coût réel : 1,44500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

288 000 \$	0,50000 %	2022
293 000 \$	0,70000 %	2023
299 000 \$	0,90000 %	2024
304 000 \$	1,15000 %	2025
2 732 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,95700

Coût réel : 1,44509 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

288 000 \$	0,50000 %	2022
293 000 \$	0,70000 %	2023
299 000 \$	0,90000 %	2024
304 000 \$	1,10000 %	2025
2 732 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,89300

Coût réel : 1,45712 %

4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

288 000 \$	0,55000 %	2022
293 000 \$	0,70000 %	2023
299 000 \$	0,90000 %	2024
304 000 \$	1,10000 %	2025
2 732 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,88160

Coût réel : 1,46081 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

288 000 \$	0,50000 %	2022
293 000 \$	0,70000 %	2023
299 000 \$	0,85000 %	2024
304 000 \$	1,15000 %	2025
2 732 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,99526

Coût réel : 1,47411 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 916 000 \$ de la Ville de Rosemère soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 12 JUILLET AU 9 AOÛT 2021**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière adjointe dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 5 438 441,32 \$ pour la période du 12 juillet au 9 août 2021.

### **10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES - JUILLET 2021**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

## **11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**2021-08-275**

### **11.1 ST-222 – ADJUDICATION DE MANDAT – ÉTUDE DE POLLUTION SONORE AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 640**

CONSIDÉRANT que l'étude de pollution sonore, réalisée par le MTQ, ne couvre pas la totalité des secteurs riverains de l'A-640;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été adressée à trois firmes de services professionnels pour la réalisation d'une étude de pollution sonore aux abords de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse au montant 16 655,00 \$ taxes en sus a été présentée par la firme Soft dB inc.;

***La conseillère Marie-Hélène Fortin quitte la salle, il est 20h53.***

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-222 - Étude de pollution sonore aux abords de l'autoroute 640 à la firme Soft dB inc., pour un montant total de 16 655,00 \$, taxes en sus. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 943 par le MAMH et la réalisation du mandat est conditionnelle à ce que les relevés soient effectués à un achalandage routier à un débit usuel.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-276**

**11.2 ST-231 - ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - AMÉLIORATION DU DRAINAGE – RUES DE LA FAUVETTE, DU COLIBRI ET DU BOURGOGNE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 30 juin 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 7 juillet 2021 pour le projet ST-231 - Amélioration du drainage – Rues de la Fauvette, du Colibri et du Bourgogne, quatre soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 29 juillet 2021 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire ainsi que du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-231 - Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux – Amélioration du drainage - Rues de la Fauvette, du Colibri et du Bourgogne, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme MLC Associates inc., pour un montant total de 114 890 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 937.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**2021-08-277**

**11.3 ST-213 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE AVANT-PROJET – CIRCULATION DANS LE SECTEUR DES RUES COUTURE ET WILLIAM**

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude avant-projet concernant la circulation dans le secteur des rues Couture et William, près de la gare de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été adressée à trois firmes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse au montant de 19 685,00 \$ taxes en sus, a été présentée par la firme FNX-INNOV INC.;

***La conseillère Marie-Hélène Fortin est de retour à son siège, il est 20h56.***

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-213 - Services professionnels – Étude avant-projet – Circulation dans le secteur des rues Couture et William, à la firme FNX-INNOV INC., pour un montant total de 19 685,00 \$, taxes en sus, conditionnel à ce que l'affluence au stationnement incitatif soit normale;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 903.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-278**

**11.4 ST-173 – RÉFECTION DE LA PASSERELLE DU MARAIS TYLEE – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 5P**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de réfection de la passerelle du marais Tylee a été adjugé par la résolution numéro 2020-10-387 à « Construction Vert Dure Inc. » pour un montant approximatif de 916 745,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme DWB Consultants du 1<sup>er</sup> juin 2021;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés incluant les frais additionnels entérinés par les résolutions 2021-05-169 et 2021-04-134 à ce jour respecte le budget du contrat octroyé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des travaux et au remboursement de 5% de la retenue contractuelle et de procéder au paiement des travaux réalisés jusqu'au 15 mai 2021 et inclus au certificat de paiement numéro 5P au montant de 45 670,25 \$ taxes en sus à la compagnie « Construction Vert Dure Inc. » pour les travaux de réfection de la passerelle du marais Tylee;

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 923 et le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-279****11.5 ST-182 – RÉFECTION DE LA GRANGE HAMILTON – ACCEPTATION PROVISoire DES TRAVAUX – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6P**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de réfection de la grange Hamilton a été octroyé à la compagnie « Construction XO Inc. » par la résolution numéro 2020-09-344 pour un montant approximatif de 290 271,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, soit 255 537,43 \$ taxes en sus, respecte le budget accordé pour ce mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de Houde Bergeron Groupe Conseils S.A. datée du 19 avril 2021 quant à l'acceptation provision des travaux et au paiement du certificat de paiement numéro 6P;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés ainsi qu'à la libération de 5% de la retenue contractuelle et de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 6P au montant de 12 776,88 \$, taxes en sus, à la compagnie Construction XO Inc. pour les travaux de réfection de la grange Hamilton;

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 927.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**2021-08-280****11.6 ST-171 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 8**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de construction d'un chalet au parc Charbonneau a été octroyé par la résolution numéro 2020-09-348 à « Groupe Piché Construction inc. » pour un montant approximatif de 1 380 221,06 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de BLH architectes du 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé ne prévoyait pas de budget pour les travaux contingents et que, comme il est la coutume pour les travaux d'architecture, ces travaux contingents sont cumulés tout au long des travaux de construction et facturés en un seul et même montant à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux de contingences comprennent en majeure partie un montant de 55 115,72 \$, taxes en sus, pour le report des travaux qui ont été réalisés en deux phases et en période hivernale en raison du délai causé par certains travaux réalisés par la Ville et la modification au système d'alarme incendie de 39 314,18 \$;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est RÉSOLU

D'accepter les modifications au contrat en ce qui a trait au report de chantier au montant de 32 329,16 \$, taxes en sus, et de confirmer le mandat relatif à la modification du système d'alarme incendie au montant de 39 314,18 \$, taxes en sus;

De procéder au paiement du certificat de paiement numéro 8, au montant de 105 959,31 \$, taxes en sus, à la compagnie « Groupe Piché Construction inc. » pour les travaux de construction du chalet au parc Charbonneau.

D'autoriser ce paiement à même le Règlement d'emprunt 907.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-281**

**11.7** HM-149 - MANDAT À LA VILLE DE TERREBONNE – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, selon le calendrier préétabli, la Ville de Terrebonne sera responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de mandater la Ville de Terrebonne afin qu'elle puisse procéder à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2022 au nom du regroupement Rive-Nord.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2021-06-210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-08-282**

**11.8** TP-266 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE ET REVÊTEMENT DES SURFACES EN ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-129 adoptée le 12 avril 2021, octroyant le contrat TP-266 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux pour l'année 2021 à la compagnie Pavage Chartrand Inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP 266 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux avec la compagnie Pavage Chartrand Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 96 563,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2022 et 96 563,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2023, le tout conformément aux documents d'appels d'offres, ainsi qu'à sa soumission;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 321 00 521 du fonds général, comme suit :

96 563,00\$ taxes en sus pour l'année 2022

96 563,00\$ taxes en sus pour l'année 2023

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**2021-08-283**

### **12.1 AUTORISATION DE SERVIR DE L'ALCOOL AU PARC CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT la volonté de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville de tenir son lancement de saison à Rosemère;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) afin de servir ou vendre des boissons alcoolisées lors de cet évènement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville à tenir un évènement relatif à son lancement de saison le 15 septembre 2021 (remis le 16 septembre 2021 en cas de pluie) au parc Charbonneau.

D'autoriser la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville à procéder à une demande de permis de réunion auprès de la RACJ afin de servir ou vendre des boissons alcoolisées lors de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

- Énoncé de la conseillère Marie-Hélène Fortin sur les activités de loisirs à venir;
- Énoncé du conseiller Philip Panet-Raymond sur le renouvellement de la Régie intermunicipale de police de Thérèse de Blainville

## **14 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

## **15 VARIA**

## **16 CLÔTURE**

**2021-08-284**

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond la séance est levée à 21h53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Catherine Adam  
Greffière